

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Etat
Avis n° 2025-37	
Date de validation 25/09/2025	Travaux de gestion d'un atterrissement sur la Jallère (Bruges-33)

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, a examiné au titre de l'article R332-24 du code de l'environnement le projet de travaux de gestion d'un atterrissement sur la Jallère sur la commune de Bruges (33), une partie des travaux se situant dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Bruges.

Dans le cadre de relevés topographiques, une zone d'accumulation de sédiments qui rompt le profil d'équilibre et le bon écoulement naturel des eaux a été décelé. Cet atterrissement d'un linéaire d'environ 120 m a été repéré sur une partie de la Jallère. Dans un objectif de rétablir un débit constant et d'éviter les débordements de la Jallère sur les milieux environnants, une extraction de sédiments a donc été planifiée par la GEMAPI de Bordeaux Métropole. Le volume à extraire a été estimé à 240 m³ (40 cm de sédiments sur 120 m sur 5 m de large). Cette opération participera également au rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.

Il est projeté de prélever le sédiment en surplus avec un engin de chantier à godet. Le sédiment prélevé sera réutilisé sur le site de compensation du projet urbain « quartier Bordeaux Brazza ».

Pour réaliser l'opération, plusieurs préconisations sont d'ores et déjà planifiées : utilisation du chemin d'accès en rive gauche déjà fauché et situé sur une portion ne présentant pas de ripisylves, absence de circulation d'engins dans le lit de la Jallère, interventions depuis la berge en rive gauche, nettoyage des engins sur les deux sites (site de travaux et site de dépôt des sédiments), analyse de la qualité des sédiments à prélever (2024).

Elles sont complétées par la mesure d'évitement et les mesures de réduction du tableau ci-dessous (extrait du dossier).

Mesures	Code (Thema, 2018)	Intitulé et objectifs de la mesure
En phase de conception		
EC 01	E1.1 a	Evitement des habitats et des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu
En phase travaux		
RT 01	R1.1 a	Limitation des emprises des travaux, des zones d'accès et de circulation des engins de chantier
RT 02	R1.1 c	Mise en défens des habitats d'espèces au droit de la zone de circulation des engins de chantier
RT 03	R2.1 d	Mise en place d'un dispositif préventif de lutte contre une pollution du milieu aquatique
RT 04	R2.1 k	Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
RT 05	R2.1 r	Dispositif de repli du chantier : suppression des voies d'accès, déconstruction d'installations temporaires
RT 06	R2.1	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
RT 07	R3.1 a	Adaptation de la période de travaux sur la journée
RT 08	R3.1 b	Adaptation de la période de travaux sur l'année
AT 01	A6.1a	Accompagnement écologique en phase chantier

Considérant le contexte environnemental et les mesures proposées, le rapport conclut à un impact sur l'environnement qualifié de « très faible ».

Lors des échanges, les points suivants sont abordés :

- La cause de l'atterrissement identifiée est un ancien dysfonctionnement de l'exutoire d'un étang en amont (lac de la Hutte), qui a été réparé. Le CSRPN se questionne sur la durabilité de l'opération si d'autres points de blocage existent. Bordeaux Métropole et son bureau d'étude confirment qu'aucun autre point pouvant conduire à la création d'un atterrissement n'est identifié actuellement ;
- L'efficacité du filet anti-matières en suspension est questionnée. Surtout, l'absence de mesures spécifiques pour la faune strictement aquatique (poissons, bivalves) est pointée comme une lacune majeure. La réalisation d'une pêche de sauvetage pour l'Anguille et une prospection pour les bivalves (moules d'eau douce) avec tellinière sont fortement recommandées ;
- Une alerte est émise les modalités envisagées de gestion des jussies et principalement sur le risque que le comblement du bassin avec les sédiments ne suffise pas à éradiquer l'espèce, qui pourrait même recoloniser plus vigoureusement le milieu perturbé. Un suivi et une gestion adaptée post-travaux sont indispensables.

De plus, il est rappelé que le nettoyage des engins doit être effectué avant et après l'intervention pour éviter d'introduire ou de disséminer des espèces envahissantes que ce soit sur la zone de travaux ou sur la zone de dépôt des sédiments.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, un avis favorable avec recommandations au projet de gestion d'un atterrissement sur la Jallère à Bruges :

- mettre en place des mesures pour la faune aquatique (pêche de sauvetage, prospection et sauvetage des bivalves).
- assurer un suivi et une gestion rigoureuse du développement de la Jussie sur le site de dépôt.
- préciser les modalités de nettoyage des engins (avant, pendant et après les travaux) sur le site de dépôt et le site de travaux.
- veiller à ce que les dossiers futurs soient "autoportants" et contiennent toutes les justifications nécessaires (notamment les éléments du dossier "loi sur l'eau" nécessaires à la compréhension des modalités de réalisation des travaux).

Le Président du CSRPN N-A

